



Nouméa, le 29 SEP. 2011

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 20/04/2011 et complétée le 6/07/2011, la déclaration du supermarché CHAMPION N'GEA concernant l'exploitation d'une Unité de réfrigération et activité de préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale, sis 101 route du port despointes Nouméa Faubourg blanchot – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2230	Réception, stockage, traitement, etc... du ou des produits issus du lait	$Q = 1627 \text{ L/j}$	$1000\text{L/j} < Q < 10000 \text{ L/j}$	D	L'arrêté 255/CE du 25/10/86
2920-1	Installation de réfrigération	$P_{abs} = 168.9 \text{ KW}$	$20 \text{ KW} < P_{abs} < 300 \text{ KW}$	D	L'arrêté 86-141/CE du 25/06/86
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	$Q_e < 1000 \text{ Kg/j}$	$Q_e < 2000 \text{ Kg/j}$	NC	-
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	$Q_e = 467 \text{ Kg/j}$	$Q_e < 500 \text{ Kg/j}$	NC	-
2255	Stockages d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie, liquers	$V < 10 \text{ m}^3$	$V < 10 \text{ m}^3$	NC	-

V = Volume ; Q = Quantité ; Qe = Quantité entrante ; Pabs = Puissance absorbée ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

Le supermarché CHAMPION N'GEA, est tenu de se conformer aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

A LOUIS

